



15ème législature

Question N° : 37524	De M. Fabien Matras (La République en Marche - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Assurer la protection des ambulanciers dans le cadre de la covid-19	Analyse > Assurer la protection des ambulanciers dans le cadre de la covid-19.
Question publiée au JO le : 23/03/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Fabien Matras attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inclusion des ambulanciers dans la stratégie vaccinale covid-19. Plusieurs associations représentatives de la profession, dont l'Organisation des ambulanciers techniciens pré-hospitaliers, lui ont fait part des difficultés qu'avaient les ambulanciers à accéder au vaccin dans les différentes régions des agences régionales de santé. Il semblerait en effet que, selon les ARS concernées, les ambulanciers ne sont pas systématiquement inclus dans les publics prioritaires et ne peuvent donc bénéficier de la vaccination malgré, pour certains d'entre eux, des problèmes de santé qui les classent dans les patients prioritaires. Si de tels cas sont avérés et fréquents, cela reste problématique au regard des consignes de transports de patients suspectés ou confirmés covid-19, données par le ministère de la santé le 21 décembre 2020 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_transporteurs_sanitaires.pdf) . Celles-ci prévoient en effet que le transport de ces patients ne peut s'effectuer qu'en ambulance, ce qui accroît donc les risques pour ces professionnels. À cet égard, il souhaite savoir si, d'une part, les ambulanciers sont donc bien intégrés aux publics prioritaires des personnels de santé dans la vaccination du SARS-CoV2, et d'autre part, si des mesures vont être prises pour que les professionnels concernés puissent en bénéficier le cas échéant.